



## Etat des lieux de sortie non remis lors de la visite et remise de

Par **tatitou**, le **04/12/2013** à **18:22**

Bonjour,

est ce normal que je n'ai pas eu un exemplaire de l'état des lieux de sortie alors que je l'ai signé et que j'ai remis les clés ?? on me reproche 15 jours apres cet état des lieux de ne pas avoir dépoussiéré des etagères d'un placard ..... l'agence m'a confié les clés pour que j'aie le faire

est ce une situation bien normale????

le propriétaire allait faire intervenir une agence de nettoyage , à mes frais bien sur ! tout ça pour si peu d'autant que j'ai eu plusieurs problèmes , vitre fêlée au moment etat des lieux d'entrée mais remplacée plus de 3 mois apres, un volet roulant coincé fermé pendant plus d'un mois avec obligation de laisser lampes allumées d'ou consommation plus importante et une fenetre qui a fini par etre changée car elle allait tomber de moisissure

merci

Cordialement

Par **janus2fr**, le **04/12/2013** à **19:15**

Bonjour,

On ne repart jamais d'un état des lieux sans son exemplaire signé du bailleur (ou de son représentant). Il faut refuser de signer s'il n'y a pas 2 exemplaires. Soit l'état des lieux est directement rédigé en 2 exemplaires, soit on ne signe qu'après s'être rendu à la première photocopieuse disponible.

En laissant au bailleur le seul exemplaire de l'état des lieux signé par vous, vous lui laissez en quelque sorte un chèque en blanc car il peut rajouter toutes les remarques qu'il veut et vous ne pouvez pas prouver les rajouts puisque vous ne pouvez pas produire votre exemplaire. Bref, vous aurez compris que vous vous êtes montré imprudent et qu'il faut éviter de refaire la même chose à l'avenir.

Pour cette histoire de poussière, l'agence n'est pas logique. Après l'état des lieux, le locataire ne peut, normalement plus pénétrer dans le logement et le bailleur doit faire appel à des professionnels (au frais du locataire) pour réparer les dégradations constatées à l'état des lieux.

En effet, sauf à refaire un nouvel état des lieux après votre intervention, vous auriez tout loisir de "ruiner" le logement en y pénétrant pour "dépoussiérer".

Par **tatitou**, le **04/12/2013** à **20:02**

merci de votre reponse rapide et claire  
je vous précise seulement que l'état des lieux ne fait pas etat de la "poussière" , c'est le propriétaire qui est allé dans son appartement et qui s'est mis en rapport avec l'agence  
cordialement

Par **janus2fr**, le **04/12/2013** à **23:17**

En temps normal, je vous dirais donc que ce problème de poussière ne vous concerne pas puisque vous n'êtes responsable que des dégradations relevées par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie.

Mais là, puisque le seul exemplaire de l'état des lieux est en possession du bailleur, comme dit plus haut, il a beau jeu de rajouter ce qu'il veut, y compris que le logement était très poussiéreux...

Par **tatitou**, le **05/12/2013** à **10:08**

MERCI  
Cordialement